

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« cumul du justificatif de statut vaccinal avec le »

le mot :

« seul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'intérêt de la santé publique est de s'assurer que les personnes infectées du Covid ne pénètrent pas dans les lieux publics pour y propager le virus. Or, seuls les détenteurs d'un test virologique répondent à cette exigence, à l'inverse des personnes vaccinées. Il est donc cohérent de substituer au passe vaccinal le seul résultat d'un examen de dépistage virologique.